



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 77

Mis à la disposition du public le 20 mai 2019

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES ET AUX DIRECTEURS GENERAUX ADJOINTS DES SERVICES

Article 1^{er} - L'arrêté municipal n° 2016-011-DSG du 29 avril 2016 relatif aux délégations de signature accordée au Directeur Général des Services ainsi qu'aux Directeurs Généraux Adjoint des Services est abrogé.

Article 2 - Délégation de signature est donnée, sous mon contrôle et ma responsabilité, dans les conditions fixées par les textes susvisés et pour les matières précisées dans le présent arrêté à **M. David DUFFOURC, Directeur Général Adjoint des Services faisant fonction de Directeur Général des Services** :

- Toutes correspondances administratives courantes relatives au fonctionnement des services municipaux. Ces correspondances concernent notamment la gestion du personnel (notamment attestation de l'employeur, de cumul d'emploi, des ASSEDIC, déclaration de vacances d'emploi, convention de stage, feuillet d'accident du travail, etc...) et les déclarations de sinistre ;
- Toutes pièces comptables relatives à la liquidation et au mandatement des rémunérations et indemnités des personnels actifs et retraités, ainsi que des élus ;
- Toutes pièces comptables relatives à l'engagement, la liquidation et le mandatement de dépenses, dans la limite de 1.500 euros H.T. ;
- Certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement ;
- Toutes pièces comptables relatives à l'émission de titres de recettes et à l'encaissement de recettes ;
- Délivrance des expéditions ou ampliations du registre des délibérations et des arrêtés municipaux ;
- Certification du caractère exécutoire des actes ;
- Certificats d'affichage ;
- Légalisation de signature.

Article 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. David DUFFOURC, Directeur Général des Services, délégation de signature est donnée, sous mon contrôle et ma responsabilité, dans les conditions fixées par les textes susvisés et pour les matières précisées dans le présent arrêté à :

M. Patrick THONY, pour les affaires suivantes relatives à la gestion du Pôle « Direction Générale des Services Techniques et de l'Urbanisme » :

- Toutes correspondances administratives courantes relatives au fonctionnement des services municipaux relevant de sa compétence, à savoir le patrimoine bâti, les espaces urbains, l'eau, le cadre de vie et l'environnement, les espaces verts, l'urbanisme et les affaires foncières et domaniales ;
- Toutes pièces comptables relatives à l'engagement, la liquidation et le mandatement de dépenses, dans la limite de 1.500 euros H.T. ;
- Certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement.

M. Marc SCHAEFFER pour les affaires suivantes relatives à la gestion du Pôle « Lien social » :

- Toutes correspondances administratives courantes relatives au fonctionnement des services municipaux relevant de sa compétence, à savoir la Jeunesse, les Sports et la Politique de la Ville, l'Emploi, l'Enseignement et l'Action Sociale ;
- Toutes pièces comptables relatives à l'engagement, la liquidation et le mandatement de dépenses, dans la limite de 1.500 euros H.T. ;
- Certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement.

Mme Evelyne HETHENER, pour les affaires suivantes relatives à la gestion du Pôle « Culture » :

- Toutes correspondances administratives courantes relatives au fonctionnement des services municipaux relevant de sa compétence, à savoir la direction de l'action culturelle et la direction du Patrimoine ;
- Toutes pièces comptables relatives à l'engagement, la liquidation et le mandatement de dépenses, dans la limite de 1.500 euros H.T. ;
- Certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement.

Article 4 - Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet arrêté qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et/ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Signé Pierre CUNY, le 28 février 2019

DESICION PORTANT EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Article 1^{er} : Le Maire de la Ville de Thionville, par délégation, décide de déléguer à l'Etablissement Public Foncier de Lorraine (E.P.F.L.) le droit de préemption de la Ville de Thionville sur l'immeuble bâti cadastré section 16 n° 23 de 28a 80ca.

Article 2 : L'E.P.F.L. procédera à cette acquisition en vue de la constitution de réserves foncières ayant pour objet la restructuration du secteur de la rive droite de la Moselle.

Article 3 : Cette décision sera notifiée aux mandataires et au délégataire dans le délai de deux mois à compter de la date de réception de la déclaration en Mairie.

Signé le 1^{er} mars 2019, Roger SCHREIBER, Adjoint Délégué.

**ARRETE PORTANT NOMINATION D'UN MANDATAIRE SUPPLEANT POUR LA REGIE DE
RECETTES POUR LA PERCEPTION DES DROITS DE PLACE ET DE STATIONNEMENT, LES
FOIRES ET MARCHES ET LES ACTIVITES COMMERCIALES SUR LE DOMAINE PUBLIC**

Article 1 - Mme Rachel GERARDY est nommée mandataire suppléante de la régie de recettes citée en tête du présent arrêté avec mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans les actes de création de celle-ci.

Article 2 - En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, le remplacement de M. Jean-Pierre BECKER, régisseur titulaire sera assuré par M. Christophe MAURICE ou Mme Rachel GIRARDY.

Article 3 - Le régisseur et les mandataires bénéficient du régime indemnitaire lié à leurs groupes de fonctions définis par l'assemblée délibérante.

Article 4 - Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectué.

Article 5 - Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.

Article 6 - Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 7 - Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle.

Article 8 - M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 - Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet arrêté qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et/ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Signé Pierre CUNY, le 29 mars 2019

ARRETE PORTANT DENOMINATION DE VOIE

Article 1^{er} - Dans le cadre de l'opération du lotissement « La Chef des Champs », route de Florange, la voirie créée afin de desservir le nouveau secteur d'habitat composé de 8 lots est dénommée :

« Impasse des Cyprès »

en raison de la proximité avec certaines voies déjà baptisées de noms d'arbres et d'arbustes.

Article 2 - Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à compter de l'apposition des plaques indicatrices.

Article 3 - Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet arrêté qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et/ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Signé Pierre CUNY, le 3 avril 2019

ARRETE PORTANT DENOMINATION DE VOIE

Article 1^{er} - Dans le cadre des opérations de lotissements route de la Croix-Hepich à Elange, les deux voiries créées afin de desservir le nouveau secteur d'habitat composé de 77 lots sont dénommées :

« Boucle du Pommier Sauvage »

« Allée des Framboisiers »

Article 2 - Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à compter de l'apposition des plaques indicatrices.

Article 3 - Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet arrêté qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et/ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Signé Pierre CUNY, le 3 avril 2019

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A LA DIRECTRICE DES RESSOURCES HUMAINES

Article 1^{er} - Délégation de signature est accordée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à **Mme Nadège QUENETTE, Directrice des Ressources Humaines**, afin de signer :

- les réponses négatives adressées dans le cadre des demandes d'emploi, de stage et d'apprentissage ;
- toutes attestations demandées par les agents ;
- les demandes de prestations d'action sociale ;
- les demandes d'avis préalable formulées à la C.N.R.A.C.L. ;
- les formulaires courants.

Article 2 - M. le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Article 3 - Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet arrêté qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et/ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Signé Pierre CUNY, le 3 avril 2019

ARRETE PORTANT SUR LE GUIDE INTERNE D'ACHAT PUBLIC DU SERVICE COMMUN DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Article 1^{er} - La mise en place du Guide Interne des Achats du service commun de la Commande Publique s'appliquant à l'ensemble des services de la Ville de Thionville et de son C.C.A.S.

Article 2 - Le Guide Interne Commun des Achats prend effet le 1er mars 2019

Article 3 - Il abroge et remplace le guide interne d'achat public adopté par arrêté en date du 24 juin 2016

Article 4 - Le Directeur Général des Services de la Ville de Thionville est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Thionville, à Monsieur le Procureur de la République de Thionville et à Madame le Receveur Percepteur Municipal de la Ville de Thionville.

Signé Pierre CUNY, le 10 avril 2019

Le Guide Interne d'Achats Publics est consultable auprès du Service Commun de la Commande Publique.

*Communauté d'Agglomération Portes de France – Thionville
4, avenue Gabriel Lippmann – 57970 YUTZ*

ARRETE PORTANT COMPLEMENT DE DELEGATION DANS LES FONCTIONS D'OFFICIER DE L'ETAT CIVIL A CERTAINS AGENTS COMMUNAUX TITULAIRES.

Article 1^{er} - En complément des dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté municipal n° 2017-051-DSG du 24 octobre 2017, il convient d'accorder une délégation de signature dans les fonctions d'Officier de l'état civil à :

- Mme TOMASIN Sarah, Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe.

Article 2 - Cette délégation est exercée sous ma surveillance et ma responsabilité.

Article 3 - Les autres dispositions de l'arrêté municipal n° 2017-051-DSG du 24 octobre 2017 demeurent inchangées.

Article 4 - Le présent arrêté sera notifié à l'agent concerné et une ampliation sera adressée à M. le Sous-préfet de THIONVILLE et M. le Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de THIONVILLE ainsi qu'à M. le Receveur-Percepteur Municipal de THIONVILLE.

Article 5 - M. le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Article 6 - Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet arrêté qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et/ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Signé Pierre CUNY, le 3 mai 2019

Acte de Vente du 15 janvier 2019

Acte reçu par Me Myriam JUNGER, Notaire Associé de la Société Civile Professionnelle dénommée « Maîtres Bernard CAROW et Myriam JUNGER, notaires associés », titulaire d'un Office Notarial à HAGONDANGE (57), 2 rue Henri-Hoffmann.

Vendeur : Ville de Thionville

Acquéreurs : Monsieur Michel AULOGE et Madame Monique PAULY son épouse, demeurant ensemble à CATTENOM (57) 35 Rue Robert Schuman.

Objet : A THIONVILLE (57)

UN TERRAIN À BATIR formant le lot n° 1 du lotissement dénommé "LOTISSEMENT SAINT EXUPERY », cadastré section 39 n° 162/5, lieudit avenue saint Exupéry, de 7a 55ca.

Prix : DEUX CENT HUIT MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGTS EUROS (208.380,00 EUR), taxe sur la valeur ajoutée incluse.

Acte de Vente du 29 janvier 2019

Acte reçu par Me Carole PIROUX-FARAVARI, Notaire titulaire de l'Office Notarial situé à SIERCK LES BAINS (57), 21 rue de la Gare.

Vendeur : Ville de Thionville

Acquéreurs : Monsieur Emmanuel NEUMANN, demeurant à THIONVILLE (57) 38 boucle des taillis.

Et Mademoiselle Audrey BARATELLI, kinésithérapeute, demeurant à THIONVILLE (57) 38 boucle des taillis.

Objet : A THIONVILLE (57) Rue de la Chenevière. Un terrain à bâtir, cadastré section AM n°372/19, lieudit Rue de la Chenevière, de 06 a 67 ca.

Prix : CENT SOIXANTE-HUIT MILLE QUATRE-VINGT-QUATRE EUROS (168 084,00 EUR). Ce prix s'entend taxe sur la valeur ajoutée sur la marge comprise.

Acte de Vente du 28 février 2019

Acte reçu par Me Alexandre NEY, Notaire au sein de l'Office Notarial situé à SIERCK LES BAINS (57), 21 rue de la Gare.

Vendeur : Ville de Thionville

Acquéreurs : Monsieur Anthony PREVOT, demeurant à THIONVILLE (57) 32 rue du Ruisseau. Et Madame Clémence Jacqueline Geneviève TOUVERON, directrice artistique, demeurant à THIONVILLE (57100) 32 rue du Ruisseau.

Objet : A THIONVILLE (57)

Une parcelle à bâtir formant, le lot n°3 du lotissement dénommé « LOTISSEMENT SAINT EXUPERY », cadastrée section 39 n° 164/0005 lieudit avenue saint Exupéry, de 05 a 15 ca

Prix : CENT QUARANTE-DEUX MILLE CENT QUARANTE EUROS (142 140,00 EUR), taxe sur la valeur ajoutée incluse.

Acte de Vente du 26 février 2019

Acte reçu par Me Michel BOUL, Notaire associé de la Société Civile Professionnelle dénommée « Michel BOUL et Catherine MERLIN, notaires associés », titulaire de l'Office Notarial à Thionville (57), 2 rue du Général Castelnau.

Vendeur : Ville de Thionville

Acquéreur : La Société dénommée **SCCV DU TRIANGLE**, Société civile immobilière de construction vente au capital de 1000 €, dont le siège est à THIONVILLE (57), 3 boulevard Charlemagne, identifiée au SIREN sous le numéro 811585603 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de THIONVILLE.

Objet : A THIONVILLE (57) rue des Frères,

La toute propriété des terrains pouvant être affectés à la construction, cadastrés :

- section 67 n°13, lieudit RUE DES FRERES pour une contenance de 00 ha 07 a 82 ca,
- section 67 n°146/12, lieudit RUE DE VERDUN pour une contenance de 00 ha 07 a 72 ca,
- section 67 n°201/16, lieudit RUE DES FRERES pour une contenance de 00 ha 00 a 44 ca.

Prix : La vente est conclue moyennant le prix de TROIS CENT QUARANTE-SIX MILLE DEUX CENT CINQUANTE EUROS (346 250,00 EUR) déterminé ainsi qu'il suit :

- 203,00 € hors taxes le m² de surface de plancher (S.D.P.), soit pour le projet de construction d'une S.D.P. de 1.705,66m² correspondant aux vingt-cinq (25) logements envisagés par l'ACQUEREUR sur l'emprise des parcelles susvisées, un prix de TROIS CENT QUARANTE-SIX MILLE DEUX CENT QUARANTE-NEUF EUROS (346 249,00 EUR) hors taxes ;
- UN EURO (1,00 €) symbolique pour la parcelle cadastrée section 67 n°201/16.

Acte de Vente du 26 mars 2019

Acte reçu par Me Pierre GANGLOFF, Notaire Associé, Membre de la Société Civile Professionnelle "Christiane BESTIEN, Pierre GANGLOFF et Julien GALY, Notaires Associés", titulaire d'un Office Notarial à FLORANGE (Moselle), 4, rue de Bourgogne.

Vendeur : Ville de Thionville

Acquéreurs : Monsieur Guillaume PAQUIN et Madame Nelly KROPKA, son épouse, demurant ensemble à THIONVILLE (57), 18, Rue Commandant Sigoyer.

Objet : Un terrain à bâtir sis à THIONVILLE (57), cadastré Section 39 n° 168/5 – lieudit Avenue Saint-Exupéry – cinq ares quatorze centiares de sol (5 a 14 ca),

Prix : CENT QUARANTE ET UN MILLE HUIT CENT SOIXANTE QUATRE EUROS (141.864,00 €) toutes taxes comprises.

Acte de Vente du 8 avril 2019

Acte reçu par Me Catherine MERLIN, Notaire associé de la Société Civile Professionnelle dénommée « Michel BOUL et Catherine MERLIN, notaires associés », titulaire de l'Office Notarial à Thionville (57), 2 rue du Général Castelnau.

Vendeur : Ville de Thionville

Acquéreurs : Monsieur Christophe LAVALL, demeurant à THIONVILLE (57) 6 boucle de la Milliaire.

Et Mademoiselle Elisabeth, Marie DA COSTA, employée bancaire, demeurant à THIONVILLE (57100) 6 boucle de la Milliaire.

Objet : Un terrain à bâtir sis à THIONVILLE (57), constituant le lot n° 4 du lotissement communal dénommé "SAINT-EXUPERY", et situé 8 Cour du Petit Prince, cadastré section 39 n° 165/0005, lieudit « AVENUE SAINT EXUPERY », d'une contenance de 00 ha 05 a 39 ca.

Prix : CENT QUARANTE-HUIT MILLE SEPT CENT SOIXANTE-QUATRE EUROS (148 764,00 EUR), taxe sur la valeur ajoutée incluse.

Acte de Vente du 8 avril 2019

Acte reçu par Me Catherine MERLIN, Notaire associé de la Société Civile Professionnelle dénommée « Michel BOUL et Catherine MERLIN, notaires associés », titulaire de l'Office Notarial à Thionville (57), 2 rue du Général Castelnau.

Vendeur : Ville de Thionville

Acquéreurs : Monsieur Pierre GYSS et Madame Claire, Claudine VIGNERON son épouse, demeurant ensemble à THIONVILLE (57) 9 rue Victor Hugo.

Objet : Un terrain à bâtir sis à THIONVILLE (57), constituant le lot n° 9 du lotissement dénommé "SAINT-EXUPERY", situé 18 Cour du Petit Prince, cadastré section 39 n°170/5, lieudit « AVENUE SAINT EXUPERY », d'une contenance de 00 ha 05 a 01 ca.

Prix : CENT TRENTE-HUIT MILLE DEUX CENT SOIXANTE-SEIZE EUROS (138.276,00 EUR), taxe sur la valeur ajoutée incluse.

Acte de Vente du 25 avril 2019

Acte reçu par Me Géraldine ALLEN, Notaire au sein de la Société Civile Professionnelle dénommée « Michel BOUL et Catherine MERLIN, notaires associés », titulaire de l'Office Notarial à Thionville (57), 2 rue du Général Castelnau.

Vendeurs : Monsieur Michel SPECK demeurant à STUCKANGE (57), 11 rue des Acacias.
Madame Emilie SPECK épouse de Monsieur Eric BERNIER, demeurant à KUNTZIG (57), 9 place de la Liberté.

Née à Metz (57), le 23 janvier 1983.

Madame Sophie SPECK demeurant à REINANGE – Commune de VOLSTROFF (57), 3 Bellevue.

Acquéreur : Ville de Thionville

Objet : A Thionville (57100), Le crève-cœur

La toute propriété d'un terrain non bâti qui constituait auparavant, l'ancienne terrasse de l'Auberge du Crève-Cœur, cadastré :

- Section 98 n°141/139, lieudit 1 A sen des Amoureux, de 00 a 23 ca ;
- Section 98 n°173/13, lieudit 9 Le Crève-Cœur, de 04 a 43 ca ;
- Section 98 n°175/13, lieudit 9 Le Crève-Cœur, de 04 a 93 ca ;
- Section 98 n°138/14, lieudit 9 Le Crève-Cœur, de 00 a 31 ca ;

d'une superficie totale de 09 a 90 ca.

Prix : DEUX CENT QUARANTE-SEPT MILLE CINQ CENTS EUROS (247.500,00€).

Acte de Vente du 10 mai 2019

Acte reçu par Me Laura SCHLEICH, notaire au sein de l'office Notarial dont est titulaire Me Yvon GERARD, notaire à HETTANGE-GRANDE (57), 3 impasse Serge Gainsbourg.

Vendeur : Ville de Thionville

Acquéreur : La société dénommée G.V. PROJECT, société à responsabilité limitée au capital de 7.622,45€, dont le siège social est à Thionville (57), 1 place de l'Eglise, identifiée au SIREN sous le numéro 423540418 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Thionville.

Objet : A Thionville (57), Place Simone Veil, un terrain à bâtir d'une superficie de 931,00 m², cadastré section 18 n°81/3, lieudit 12 Chemin des Bains de 09 a 31 ca.

Prix : DEUX CENT QUATRE MILLE HUIT CENT VINGT EUROS (204.820,00€).

Comptes rendus succincts
des séances du Conseil Municipal

Séance du Conseil Municipal du 8 avril 2019

La séance est ouverte à 18h10.

Après avoir entendu quelques communications, le Conseil Municipal :

- se prononce favorablement sur le principe et l'étendue des délégations accordées au Maire en vertu des modifications réglementaires intervenues et dit que cette délégation et ses conditions d'intervention instaurées par la délibération du 28 avril 2016 restent valables ;
- décide de dénommer « Passerelle de l'Europe » l'ouvrage dédié à la circulation piétonne et cycliste qui enjambera la Moselle entre la place Simone Veil et le quai Crauser ;
- se prononce en faveur de la programmation de la manifestation « Rive et Cœur de Ville en Fête », sur les berges de la Moselle et sur le plateau piétonnier, du 22 juin au 8 septembre 2019 et approuve les redevances et les termes des conventions à mettre en œuvre dans ce cadre ;
- approuve l'attribution des subventions suivantes :
 - o 1.000,00 € à Madame Anita FATIS dans le cadre de son expédition au Népal et ce compte tenu de l'intérêt que présente ce « trekking » réalisé en fauteuil pour la renommée de Thionville et le soutien aux malades face à la sclérose en plaques,
 - o 5.000,00 € à l'association Mob d'emploi afin de permettre l'acquisition de nouveaux vélos et des pièces détachées, la signature d'un avenant à la convention de subventionnement conclue en 2009 avec cette association étant autorisée ;
- se prononce en faveur d'un partenariat avec le S.M.I.T.U. et la Trans-Fensch afin de permettre la gestion des titres d'accès au parking à vélos de la Place de la Liberté, cet accès ne donnant pas lieu à une tarification spécifique en dehors du paiement de la carte Simplicités ;
- décide d'approuver la signature d'une convention avec la Région Grand Est permettant au cinéma la Scala d'entrer dans le dispositif Jeun'est ;
- valide la demande de renouvellement de la labellisation « Information Jeunesse » pour le fonctionnement du Point Information Jeunesse (P.I.J.) localisé depuis décembre dernier au sein de la Maison des Sports et de la Jeunesse ;
- donne son accord à :
 - o l'attribution d'une subvention de 10.000,00 € au bénéfice de l'association La Ludothèque, association développant l'offre de loisirs éducatifs en faveur des jeunes,
 - o la passation d'une convention d'utilisation des équipements sportifs municipaux par les lycées de la Région Grand Est et maintient les tarifs d'utilisation des équipements, à savoir, par heure d'utilisation et par classe, 3,20 € pour les pistes d'athlétisme, les stades et les petites salles inférieures à 250 m², 6,40 € pour les installations couvertes de plus de 250 m² et 13,40 € pour les gymnases,
 - o l'attribution de subventions aux associations sportives scolaires de l'enseignement public du 1^{er} degré pour un montant global de 3.095,00 €,

- l'attribution de subventions aux clubs sportifs pour un coût total de 402.850,00 €, selon le détail suivant :
 - pour les Clubs sportifs conventionnés :
 - 57.000,00 € au Thionville Moselle Handball,
 - 60.000,00 € au Thionville Football Club,
 - 45.000,00 € au Cercle Sportif Veymerange-Elange,
 - 47.500,00 € au Tennis Club Thionville,
 - 55.000,00 € à l'Association Thionilloise de Gymnastique Rythmique,
 - 25.000,00 € au Sporting Club Thionillois,
 - 17.500,00 € au Thionville Tennis de Table ;
 - 23.000,00 € au Tennis Club Guentrange,
 - 15.600,00 € à l'Office Municipal des Sports,
 - 24.000,00 € à l'Entente Sportive Thionville – Yutz,
 - 33.250,00 € à l'Association Sportive de Volley Ball Thionville - Yutz ;
 - pour les Clubs sportifs non conventionnés et un coût total de 150.620,00 € :
 - 1.000,00 € au Training Club Canin,
 - 13.000,00 € au Thionville Basket,
 - 500,00 € au Sport Boules Thionville,
 - 500,00 € à l'Européen Bowling Club Thionillois,
 - 16.000,00 € au Club de boxe Française,
 - 3.000,00 € au Cyclo Sport Thionillois,
 - 2.000,00 € au Thionville V.T.T.,
 - 1.500,00 € au GK 3000,
 - 1.000,00 € au Cercle d'Echecs de Thionville,
 - 20.000,00 € au Club Escalade Evasion Thionville,
 - 6.500,00 € à l'Escrime 3 Frontières,
 - 6.000,00 € à la Société d'Escrime de Thionville,
 - 12.000,00 € à l'US Guentrange,
 - 8.000,00 € à l'AS Portugais Saint-François,
 - 3.500,00 € à l'US Volkrange,
 - 3.500,00 € à l'ES Garche,
 - 1.800,00 € à l'AS Oeutrange,
 - 1.200,00 € au RC Thionville,
 - 170,00 € au Groupe d'Activités Physiques d'Aisance Corporelle,
 - 8.000,00 € au Thionville Gym,
 - 2.000,00 € à l'Association Thionilloise Handisport,
 - 5.000,00 € au Dojo Thionville Elange,
 - 7.500,00 € au Judo Club Thionville,
 - 2.500,00 € au Kayak Club Thionville,
 - 2.000,00 € au Thionville Tout Terrain Moto Club,
 - 500,00 € au Club Pétanque les 3 Boules,
 - 150,00 € au Pétanque Club de Thionville Veymerange,
 - 13.000,00 € au TYGRE Rugby (Thionville Yutz Grand Est),
 - 2.000,00 € à l'Association Tir le Point Noir,
 - 800,00 € au Thionville Twirling Bâton,
 - 6.000,00 € au Triathlon Thionville Yutz Club,

- des subventions exceptionnelles 2018 pour un coût total de 11.000,00 € :
 - 3.000,00 € au Triathlon Thionville Yutz Club pour l'organisation du Triathlon International de Thionville le 12 mai 2019,
 - 3.500,00 € au Club de boxe Française pour l'organisation d'internationaux de boxe le 6 avril 2019 et la finale de Kick Boxing le 26 mai 2019,
 - 1.000,00 € à l'Association Sportive du Fort de Guentrange pour l'organisation du Trail du Fort de Guentrange le 8 juin 2019,
 - 2.000,00 € à l'Office Municipal des Sports pour l'organisation du semi-marathon le 28 avril 2018,
 - 1.500,00 € au Judo Club Thionville pour l'organisation d'un tournoi de la Ville de Thionville les 27 et 28 avril 2019,
 - une subvention d'investissement de 700,00 € au bénéfice du Kayak Club Thionville pour l'achat de bateaux et de matériel informatique ;
- approuve les Comptes Administratifs 2018 du Budget de la Ville et des Budgets annexes de l'Eau, du Centre Funéraire et du Lotissement « La Petite Lor - Saint-Exupéry » et déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur n'appelle aucune observation ni réserve de sa part ;
- émet un avis favorable :
 - sur le Compte Administratif 2018 du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de la Ville ;
 - sur les propositions d'affectation des résultats constatés à la clôture de l'exercice 2018 de la Ville et des Budgets annexes du Centre Funéraire et de l'Eau.
- adopte le Budget supplémentaire de la Ville ainsi que les Budgets supplémentaires annexes du Service de l'Eau et du Centre Funéraire ;
- décide le maintien des taux d'imposition 2019 : taxe d'habitation 23,50 %, taxe foncier bâti 23,00 %, taxe sur foncier non bâti 84,90 % ;
- décide d'accorder sa garantie à l'emprunt accordée à la SODEVAM dans le cadre de l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) Rive gauche d'un montant global de 2 M€ à un taux de 1,65 % d'une durée de 13 ans souscrit auprès de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe ;
- approuve :
 - les modifications du tableau des effectifs tendant à la création de 28 postes d'agents saisonniers et de 6 postes d'animateurs occasionnels dans le cadre d'un Contrat d'Engagement Educatif (C.E.E.) ;
 - la mise à disposition partagée de personnels, entre la Ville et la Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville", ce partage portant sur le poste de Directeur de la Jeunesse et des Sports de la Ville et le poste de Chargé de mission Jeunesse et Sports de la Communauté d'Agglomération ;
- donne son accord à la cession d'un terrain situé rue Lyautey cadastré section 40 n° 254 de 4 a et 62 ca à Mme GILLE et M. HEIN pour un prix de 29.685,00 € H.T. en vue d'une extension de logement et la création d'un jardin, ayant préalablement autorisé la désaffectation et le déclassement du domaine public communal de ce bien ;
- prend en compte la nouvelle désignation cadastrale d'un terrain section 18 n° 81 de 9 a et 31 ca sis Place Simone VEIL et dont la vente à M. VETSCH a été autorisée par une délibération du 18 décembre 2017 pour un prix de 204.820,00 € H.T. ;
- approuve le retrait de ses délibérations des 18 décembre 2017 et 25 juin 2018 relative à la cession de terrains sis rue Laydecker au profit des sociétés Noel Promotion et

- Demathieu et Bard Immobilier ainsi que la création d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable sur ces mêmes terrains ;
- donne son accord à un changement d'acquéreur pour un terrain à bâtir situé lotissement Saint Exupéry suite à au désistement des époux GARDIN et au profit de Mme CHASSIN et M. CHIPON ;
 - décide de dénommer « rue Claude WEISBUCH » la nouvelle voirie desservant le nouveau secteur aménagé par la S.C.C.V. « Le Clos de Comte » dans le quartier de La Malgrange ;
 - approuve la passation d'un avenant à la convention de veille active avec l'Établissement Public Foncier de Lorraine concernant le secteur du Couronné-Artisans et tendant à fixer un nouveau montant prévisionnel d'acquisition à 4 M€ ;
 - prend acte du bilan des opérations foncières réalisées en 2018 ;
 - autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre l'ensemble des mesures nécessaires à la mise en œuvre de ces délibérations.

La séance est levée à 20 h 40.